

ASSOCIATION DE LA SALLE DU CAUSSE

Mondalazac

12 330 SALLES LA SOURCE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE DU CAUSSE

Article 1 - GESTION

La gestion de la salle du Causse, propriété de la Commune de Salles La Source, est assurée par l'Association de la Salle du Causse.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des utilisateurs de la salle communale. Il devra être approuvé annuellement par l'Association.

Article 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX

une salle d'une capacité de 80 personnes	80 chaises, 14 tables (ce mobilier ne doit pas sortir de la salle)
une cuisine équipée	voir l'inventaire
des sanitaires	1 wc et un lavabo
une cour extérieure fermée	Avec mobilier pour l'extérieur (planches sur tréteaux et chaises d'extérieur)

Article 3 – UTILISATION

La salle du Causse est mise en place pour les manifestations suivantes :

3-1 Manifestations culturelles, mariages, soirées dansantes, spectacles, conférences, théâtre, réceptions, repas, congrès, séminaires, expositions, réveillons,...

3-2 Ateliers réguliers relatifs à la vie associative de la commune : danse, jeux de carte, théâtre, musique,...

3-3 Animation pédagogiques liées à la vie scolaire.

Toutes activités susceptibles de provoquer des dégradations sont interdites : Jeux de balle, skate-board, rollers, squash,...

Il est interdit de suspendre, percer, coller, inscrire quoi que ce soit sur le sol, les murs ou le plafond en dehors des supports prévus à cet effet.

Article 4 – MODALITES DE LOCATION ET TARIFS

La location de la salle pour un weekend s'entend de 14heures le samedi à 11 heures le lundi.

TARIFS	
Association de la commune	40 €
Association hors commune	60 €
Habitants de la commune	100 €
Habitants de la communauté de commune Conques-Marcillac	130 €
Habitants hors commune et CCCM	300 €
Location de la salle en présence du chapiteau (du 3 ^{ème} weekend de juin au 2 ^{ème} weekend de septembre)	30 € de plus
Location du gîte seul	10 € par nuitée et par personne
Location du gîte avec la salle	5 € par nuitée et par personne

Les règlements des locations de la salle et/ou du gîte sont à établir à **l'ordre du trésor public**.

Le règlement du chapiteau à **l'ordre de l'association de la salle du Causse**.

Chaque **réservation** de la salle devra comporter le versement d'arrhes représentant **50% du montant** de la location qui seront perdus en cas d'annulation annoncée moins d'un mois avant la manifestation.

Tout versement d'arrhes vaudra réservation ferme.

Article 5 – CAUTION – DEPOT DE GARANTIE

Pour chaque mise à disposition, un **chèque de caution de 1000 euros** est à remettre au moment de la remise des clefs. Ce chèque est à établir à l'ordre **de l'association de la salle du Causse**. Il sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation.

Article 6 – ASSURANCE

Le locataire s'engage à **fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile**.

Article 7 – ETAT DES LIEUX – ENTRETIEN – RANGEMENT

Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition. Tout manquement au règlement intérieur, à un nettoyage insuffisant ou à une dégradation fera l'objet d'une retenue sur le chèque de caution.

L'entretien de la salle sera assuré par l'utilisateur :

-remettre le mobilier dans sa position initiale

- balayer l'ensemble des locaux
- laver les sols (eau chaude pour le parquet de la salle, détergent pour la cuisine et les sanitaires)
- sortir les poubelles dans les containers en veillant au respect du tri sélectif
- la salle et ses aménagements, abords, parkings ainsi que le matériel mis à disposition doivent être rendus propres.

Article 8 – RESPECT DES RIVERAINS

La salle est située dans une zone habitée.

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le locataire veillera :

- à ce que le volume sonore (musique, cris,..) ne dérange pas le voisinage. A partir de 23h00, les portes et fenêtres devront être fermées.
- à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. Il est demandé d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle (bruits intempestifs de moteurs, portières qui claquent ou cris à l'extérieur...)
- à ce que les règles de stationnement soient respectées.

Article 9 – SECURITE ET RESPONSABILITE

L'Association de la salle du Causse décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans la salle ou à l'extérieur.

L'Association de la salle du Causse se réserve le droit de vérifier la conformité de la réservation, et en cas de non respect de cette réservation, d'annuler avec effet immédiat.

Le bénéficiaire ou locataire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur et les modalités d'utilisation.

Fait à **MONDALAZAC**, le **22 FEVRIER 2022**

Le bureau del'Association de la Salle du Causse